



Affiché le 05/05/2014,
Le Maire,

MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON

PB/RM/BC

Conseil municipal du 10 avril 2014

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quatorze, le dix du mois d'avril, à 19 H, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni à la mairie, sur la convocation en date du 04 avril deux mille quatorze, de Pascal Bioulac, Maire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Bioulac, Maire,
Mesdames Marie-Ange Turpin, Danièle Eliet, Elisabeth Corret, Marie-Josée Beaufrère,
Messieurs Noël Sené, Emmanuel Ventejou, Didier Tarquis, Laurent Carnoy, adjoints,
Messieurs Jean-Christophe Dupont, Claude Bourdin, Conseillers délégués,
Mesdames Claudine Buzon, Marie-Pierre Champion, Geneviève Helie, Laurence Leduc,
Liliane Potelle, Béatrice Roux, Lysiane Rychter,
Messieurs Alain Beignet, Didier Boucault, Jacky Desaintloup, Philippe Fleury, Fabrice Tillet, Thibaut Vuillemey, conseillers municipaux.

SONT ABSENTS EXCUSÉS :

M ^{me} Cécile Bellir	donne procuration à	M ^{me} Liliane Potelle
M ^{me} Ludivine Trigueiros	donne procuration à	M ^{me} Lysiane Rychter
M. Stéphane Dufraine	donne procuration à	M. Jacky Desaintloup

ASSISTENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

M^{me} Raphaëlle Morizot, Directrice générale des Services,
M^{me} Stéphanie Limousin, chef du pôle accueil - état civil- urbanisme,
M. Nicolas Jamet, chef du pôle finances – ressources humaines.

QUORUM

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jean-Christophe Dupont a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Romorantinais.

Les Conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués,
- Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal,
- Constitution des commissions municipales permanentes,
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (DSP),
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre des membres au Conseil d'Administration et élection des conseillers,
- Désignation des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux,
- Désignation de représentants au Conseil d'Administration de la maison de retraite « La Campagnarde »,
- Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand,
- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Romorantinais,
- Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- Désignation d'un correspondant Défense et d'un correspondant Sécurité Routière,
- Création du Droit de Préemption Urbain (DPU),
- Projet de fermeture de la 7^{ème} classe de l'école maternelle Emile Morin,
- Convention entre la Commune et le Refuge Animalier de Sologne,
- Informations diverses,
- Questions des conseillers.

2014-03-01. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Arrivée de M^{me} Potelle à 19h05.

M. le Maire explique que, conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée de fixer, dans les trois mois suivant son installation, les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués. Cette indemnisation est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat et ne doit pas dépasser une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Ces indemnités sont fixées en pourcentage du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit l'indice 1015.

Le pourcentage maximum est de 55 % pour le Maire et 22 % pour les Adjointes.

Les montants obtenus peuvent être majorés de 15 % au titre de commune Chef-lieu de canton jusqu'en mars 2015, date à laquelle Lamotte-Beuvron ne sera plus chef-lieu de canton.

M. le Maire invite le Conseil municipal à fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante, avec effet au 30 mars 2014 (date d'élection du Maire et des adjoints) :

Maire	55 % de l'indice brut 1015
1 ^{er} Adjoint	22 % de l'indice brut 1015
2 ^{ème} adjoint	20 % de l'indice brut 1015
du 3 ^{ème} au 8 ^{ème} adjoint	19 % de l'indice brut 1015
1 Conseiller délégué	18% de l'indice brut 1015

A ces montants, il sera ajouté la majoration de 15 % pour Chef-lieu de canton.

M. le Maire précise qu'un adjoint et un Conseiller délégué ne demandent pas d'indemnités.

M. Beignet demande à connaître le nom de l'adjoint et du Conseiller délégué qui ne percevront pas d'indemnités ainsi que, par souci de transparence, le montant en euros des indemnités.

- M. le Maire répond que M^{me} Corret, 5^{ème} adjointe, et M. Claude Bourdin, Conseiller délégué, ne recevront pas d'indemnités. M. Jamet, chef du pôle finances-ressources humaines, ayant fourni les renseignements demandés, M. le Maire communique le montant des indemnités incluant la majoration de 15 % pour chef-lieu de canton.

Indemnités brutes mensuelles en €	
Maire	2 404,43
1 ^{er} Adjoint	961,77
2 ^{ème} adjoint	874,34
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} et du 6 ^{ème} au 8 ^{ème} adjoint	830,62
1 Conseiller délégué	684,26

M. le Maire rappelle les délégations de fonction et de signature données aux adjoints et Conseillers délégués.

- Mme Marie-Ange TURPIN : 1^{ère} adjointe chargée du social, du médical et des personnes âgées ; des relations avec les associations caritatives ; du logement social.
- M. Noël SENÉ : 2^{ème} adjoint chargé des travaux des bâtiments et des services techniques ; de la sécurité des établissements recevant du public et de la sécurité incendie ; de l'agenda 21.
- Mme Danièle ELIET : 3^{ème} adjointe chargée des finances et du budget.
- M. Emmanuel VENTEJOU : 4^{ème} adjoint chargé du développement économique et des relations avec les entreprises ; de l'insertion et de la formation professionnelle.
- Mme Elisabeth CORRET : 5^{ème} adjointe chargée des affaires scolaires : écoles, relations avec les enseignants, les parents d'élèves, le conseil d'école, le restaurant scolaire ; du service petite enfance : halte-garderie, RAM, accueil périscolaire ; des loisirs des jeunes.
- Mme Marie-Josée BEAUFRÈRE : 6^{ème} adjointe chargée des animations, de l'événementiel et de la culture.
- M. Didier TARQUIS : 7^{ème} adjoint chargé de la communication et des relations intercommunales.
- M. Laurent CARNOY : 8^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des appels d'offres.
- M. Jean-Christophe DUPONT : Conseiller délégué chargé des sports et de la jeunesse.
- M. Claude BOURDIN : Conseiller délégué chargé des voiries, des réseaux et des voies privées.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 6 voix contre :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Maire : **55 %** de l'indice 1015,
 - 1^{er} adjoint : **22 %** de l'indice 1015,
 - 2^{ème} adjoint : **20 %** de l'indice 1015,
 - du 3^{ème} au 4^{ème} et du 6^{ème} au 8^{ème} adjoint : **19 %** de l'indice 1015,
 - 1 Conseiller délégué : **18%** de l'indice 1015,
- **PRÉCISE** que le 5^{ème} adjoint et un Conseiller délégué ne percevront pas d'indemnités,
- **AJOUTE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,

- **PRÉCISE** que cette délibération prendra effet à la date d'élection du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, soit le 30 mars 2014,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- **DIT** que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement avec le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

2014-03-02 Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal

M. le Maire explique que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande.

La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le Conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il est proposé de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- Procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État).
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code.
- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 2 000 €.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. le Maire précise qu'en cas d'empêchement du Maire, il pourra être suppléé par un adjoint, dans l'ordre des nominations du tableau, pour l'exercice des délégations précitées.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions précitées,
- **AUTORISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, il pourra être suppléé par un adjoint, dans l'ordre des nominations du tableau, pour l'exercice des délégations précitées.

2014-03-03 Constitution des commissions municipales permanentes

M. le Maire explique que les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2121-22 du CGCT stipule : « Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Leur nombre est déterminé librement par le Conseil municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers municipaux mais des personnalités qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer à titre d'expert et avec voix consultative aux travaux préparatoires des ces commissions.

Le Maire est Président de droit de ces commissions.

Les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les commissions émettent des « avis », pris à la majorité des voix et, en cas de partage, il y a prépondérance de la voix du Président. Le Conseil municipal n'est pas tenu de suivre ces avis.

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer les commissions municipales suivantes :

- finances et budget,
- affaires scolaires, petite enfance et loisirs des jeunes,
- affaires générales, développement économique et emploi,
- animations, culture et tourisme,
- affaires sociales, médicales et de la solidarité,
- urbanisme, environnement et travaux,
- sport et jeunesse.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant chaque commission à sept membres élus + le Maire, Président de droit, et de procéder à un vote à main levée pour désigner les Conseillers, comme le permet l'article L. 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création des commissions municipales suivantes :

- Commission des finances et du budget,
- Commission des affaires scolaires, de la petite enfance et des loisirs des jeunes,
- Commission des affaires générales, du développement économique et de l'emploi,
- Commission des animations, de la culture et du tourisme,
- Commission des affaires sociales, médicales et de la solidarité,
- Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,
- Commission du sport et de la jeunesse.

- **FIXE** le nombre des membres dans chaque commission à sept (+ le Maire, membre de droit), la Commission sport et jeunesse comptant quant à elle 8 membres élus + le Maire,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de désigner, à main levée, les membres des différentes commissions, en vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Commission des finances et du budget :**

- > Pour la liste Lamotte 2020 : Danièle ELIET, Thibaut VUILLEMEY, Claudine BUZON, Emmanuel VENTEJOU, Marie-Ange TURPIN.
- > Pour la liste Une énergie renouvelée pour Lamotte : Alain BEIGNET, Didier BOUCAULT.

Vote à l'unanimité

- **Commission des affaires scolaires, de la petite enfance et des loisirs des jeunes :**

- > Pour la liste Lamotte 2020 : Elisabeth CORRET, Lysiane RYCHTER, Jean-Christophe DUPONT, Béatrice ROUX, Stéphane DUFRAINE.
- > Pour la liste Une énergie renouvelée pour Lamotte : Liliane POTELLE, Marie-Pierre CHAMPION.

Vote à l'unanimité

- **Commission des affaires générales, du développement économique et de l'emploi :**

- > Pour la liste Lamotte 2020 : Emmanuel VENTEJOU, Ludivine TRIGUEIROS, Didier TARQUIS, Thibaut VUILLEMEY, Danièle ELIET.
- > Pour la liste Une énergie renouvelée pour Lamotte : Cécile BELLIR, Fabrice TILLET.

Vote à l'unanimité

- **Commission des animations, de la culture et du tourisme :**

- > Pour la liste Lamotte 2020 : Marie-Josée BEAUFRÈRE, Claudine BUZON, Didier TARQUIS, Philippe FLEURY, Marie-Ange TURPIN.
- > Pour la liste Une énergie renouvelée pour Lamotte : Alain BEIGNET, Cécile BELLIR.

Vote à l'unanimité

- **Commission des affaires sociales, médicales et de la solidarité :**

- > Pour la liste Lamotte 2020 : Marie-Ange TURPIN, Elisabeth CORRET, Geneviève HELIE, Didier TARQUIS, Jacky DESAINTLOUP.
- > Pour la liste Une énergie renouvelée pour Lamotte : Marie-Pierre CHAMPION, Cécile BELLIR.

Vote à l'unanimité

- **Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux :**
 - > Pour la liste Lamotte 2020 : Laurent CARNOY, Noël SENÉ, Claude BOURDIN, Laurence LEDUC, Jacky DESAINSTLOUP.
 - > Pour la liste Une énergie renouvelée pour Lamotte : Fabrice TILLET, Didier BOUCAULT

Vote à l'unanimité

- **Commission du sport et de la jeunesse :**
 - > Pour la liste Lamotte 2020 : Jean-Christophe DUPONT, Claude BOURDIN, Ludivine TRIGUEIROS, Jacky DESAINSTLOUP, Stéphane DUFRAINE, Marie-Josée BEAUFRÈRE.
 - > Pour la liste Une énergie renouvelée pour Lamotte : Liliane POTELLE, Marie-Pierre CHAMPION.

Vote à l'unanimité

2014-03-04 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. le Maire explique que la composition et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres sont fixés dans le Code des Marchés Publics, aux articles 22 et suivants. C'est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics. Son intervention est obligatoire dans l'analyse des candidatures et des offres des entreprises. Elle attribue les marchés.

La Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 habitants est constituée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent être déposées avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal. Elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Maire est Président de droit.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- **Liste « Lamotte 2020 » :**
 - Titulaires : Laurent CARNOY, Laurence LEDUC, Noël SENÉ, Claude BOURDIN.
 - Suppléants : Danièle ELIET, Emmanuel VENTEJOU, Thibaut VUILLEMEY, Lysiane RYCHTER.
- **Liste « une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron »**
 - Titulaires : Didier BOUCAULT.
 - Suppléants : Fabrice TILLET.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection à main levée des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **PROCLAME** élus les membres suivants :
 - en qualité de titulaires : Laurent CARNOY, Laurence LEDUC, Noël SENÉ, Claude BOURDIN, Didier BOUCAULT.
 - en qualité de suppléants : Danièle ELIET, Emmanuel VENTEJOU, Thibaut VUILLEMEY, Lysiane RYCHTER, Fabrice TILLET.

2014-03-05 Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

M. le Maire explique que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une « Commission de Délégation de Service Public » chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis des offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

Cette commission est composée, outre le Maire (Président) ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent être déposées avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal. Elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Maire est Président de droit.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- **Liste « Lamotte 2020 » :**
 - Titulaires : Marie-Ange TURPIN, Elisabeth CORRET, Stéphane DUFRAINE, Philippe FLEURY.
 - Suppléants : Claudine BUZON, Laurence LEDUC, Jacky DESAINTLOUP, Claude BOURDIN, Noël SENÉ.
- **Liste « une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron » :**
 - Titulaires : Didier BOUCAULT.
 - Suppléants : Fabrice TILLET.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection à main levée des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

• **PROCLAME** élus les membres suivants :

- en qualité de titulaires : Marie-Ange TURPIN, Elisabeth CORRET, Stéphane DUFRAINE, Philippe FLEURY, Didier BOUCAULT.
- en qualité de suppléants : Claudine BUZON, Laurence LEDUC, Jacky DESAINSTLOUP, Claude BOURDIN, Fabrice TILLET.

2014-03-06 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration et élection des conseillers

M. le Maire rappelle la procédure de constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

1 – Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire qui en est le Président de droit et, à parité, d'élus municipaux et des membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Pour information, parmi les membres nommés par le Maire, doivent figurer un représentant de quatre catégories d'associations :

- des associations du département qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

Les représentants des associations sont nommés par arrêté du Maire.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer ce nombre à dix : cinq membres élus et cinq membres nommés.

2 – Election des Conseillers municipaux au Conseil d'Administration

Les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les sièges restants sont répartis dans l'ordre d'importance des restes. En cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, au candidat le plus âgé. Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Les listes peuvent être déposées avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal. Elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- **Liste « Lamotte 2020 »** : Marie-Ange TURPIN, Claudine BUZON, Jacky DESAINSTLOUP, Marie-Josée BEAUFRÈRE, Geneviève HELIE.
- **Liste « une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron »** : Marie-Pierre CHAMPION.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** paritairement le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. à **10** (5 membres élus, 5 membres nommés, en plus du Président),
- **PROCÈDE** à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 représentants du Conseil municipal,
- **PROCLAME** élus les membres suivants : Marie-Ange TURPIN, Claudine BUZON, Jacky DESAINSTLOUP, Marie-Josée BEAUFRÈRE, Marie-Pierre CHAMPION.

2014-03-07 Désignation des délégués au Syndicat mixte de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre (siège en mairie de Clémont - 18)

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- **Liste « Lamotte 2020 » :**
Titulaire : Pascal BIOULAC
Suppléant : Claude BOURDIN

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** élus Monsieur Pascal BIOULAC, en qualité de titulaire, et Monsieur Claude BOURDIN, en qualité de suppléant.

2014-03-08 Désignation des délégués au Syndicat intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays de Lamotte-Beuvron (siège en mairie de Souvigny-en-Sologne - 41)

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- **Liste « Lamotte 2020 » :**
Titulaires : Jean-Christophe DUPONT, Philippe FLEURY, Claude BOURDIN,
Suppléant : Didier TARQUIS.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** élus :
 - en qualité de titulaires : Messieurs Jean-Christophe DUPONT, Philippe FLEURY et Claude BOURDIN,
 - en qualité de suppléant : Monsieur Didier TARQUIS.

2014-03-09 Désignation des délégués au Syndicat du Beuvron-Amont (siège en mairie de Lamotte-Beuvron - 41)

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- **Liste « Lamotte 2020 » :**

Titulaires : Claude BOURDIN, Claudine BUZON

Suppléant : Ludivine TRIGUEIROS, Didier TARQUIS.

M. Beignet demande l'inscription de la candidature de M. Fabrice TILLET en suppléant, pour la liste « **Une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron** ».

M. le Maire accepte et Mme Ludivine TRIGUEIROS retire sa candidature.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **PROCLAME** élus :

- en qualité de titulaires : Monsieur Claude BOURDIN et Madame Claudine BUZON

- en qualité de suppléants : Messieurs Didier TARQUIS et Fabrice TILLET.

2014-03-10 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Jean Rostand (siège en mairie de Lamotte-Beuvron - 41)

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- **Liste « Lamotte 2020 » :**

Titulaires : Elisabeth CORRET, Laurence LEDUC

Suppléant : Béatrice ROUX.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **PROCLAME** élus :

- en qualité de titulaires : Mesdames Elisabeth CORRET et Laurence LEDUC,

- en qualité de suppléant : Madame Béatrice ROUX.

2014-03-11 Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne (siège 18 avenue de la République à Lamotte-Beuvron - 41)

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires qui ne soient pas déjà représentants à la Communauté de Communes.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- **Liste « Lamotte 2020 »** : Noël SENÉ, Stéphane DUFRAINE.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** élus Messieurs Noël SENÉ et Stéphane DUFRAINE.

2014-03-12 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (siège 15 rue Franciade – 41034 Blois)

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- **Liste « Lamotte 2020 »** :

Titulaire : Claude BOURDIN,

Suppléant : Laurent CARNOY.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** élus :
 - en qualité de titulaire : Monsieur Claude BOURDIN,
 - en qualité de suppléant : Monsieur Laurent CARNOY.

2014-03-13 Désignation de représentants au Conseil d'Administration de la maison de retraite « La Campnarde »

M. le Maire rappelle qu'il est Président de droit de cet établissement public médico-social mais qu'il convient de désigner deux représentants au Conseil d'Administration de la maison de retraite « La Campnarde ».

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- **Liste « Lamotte 2020 »** : Marie-Ange TURPIN, Danièle ELIET.

M. Beignet retire sa candidature.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection à main levée des deux représentants de la collectivité,
- **PROCLAME** élues Mesdames Marie-Ange TURPIN et Danièle ELIET.

2014-03-14 Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de deux titulaires et deux suppléants.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- **Liste « Lamotte 2020 » :**

Titulaires : Lysiane RYCHTER, Elisabeth CORRET,
Suppléants : Ludivine TRIGUEIROS, Danièle ELIET.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCLAME** élues :
 - en qualité de titulaires : Mesdames Lysiane RYCHTER et Elisabeth CORRET,
 - en qualité de suppléantes : Mesdames Ludivine TRIGUEIROS et Danièle ELIET.

2014-03-15 Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Romorantinais

M. le Maire explique que cette association a pour objet d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes et de favoriser leur insertion professionnelle, économique et sociale. Elle contribue à la qualification professionnelle du public de 16 à 25 ans sorti du système scolaire en aidant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets personnalisés d'insertion professionnelle. Son siège social est fixé à « l'Atelier », 3 rue Jean Monnet à Romorantin.

Dans les statuts de la Mission Locale, l'article 12 du titre V prévoit que chaque commune où siège une permanence de l'association désigne un représentant au Conseil d'Administration.

M. Jacky DESAINSTLOUP fait acte de candidature.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Jacky DESAINSTLOUP représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Romorantinais.

2014-03-16 Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2007, la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, organisme paritaire et pluraliste créé en 1967, à vocation sociale et dédié aux personnels des collectivités territoriales.

Le CNAS propose à l'ensemble des agents des collectivités adhérentes un panel de prestations sociales, culturelles, familiales et de confort, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit six ans.

Les délégués locaux sont appelés à :

- ✓ siéger à l'assemblée départementale annuelle, pour donner un avis sur les orientations de l'association,
- ✓ émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes,
- ✓ procéder à l'élection des membres du Bureau départemental et des délégués départementaux du CNAS,
- ✓ procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration,
- ✓ organiser l'assemblée départementale annuelle des adhérents.

Chaque collectivité adhérente doit procéder à la désignation de deux délégués : un élu et un agent.

M^{me} Marie-Ange TURPIN fait acte de candidature.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M^{me} Marie-Ange TURPIN en qualité de déléguée élue au CNAS.

2014-03-17 Désignation d'un correspondant Défense

M. le Maire explique que, par circulaire du 26 octobre 2001, le Secrétaire d'Etat à la Défense a souhaité que dans chaque Conseil municipal, soit instauré une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller est un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil municipal et de ses concitoyens.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils municipaux, le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Placé auprès du Maire, le correspondant Défense a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune. Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire. Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D.). Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire et sur les actions de recrutement des armées.

Les administrés expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France, ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Le correspondant Défense a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

M. Stéphane DUFRAINE fait acte de candidature.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Stéphane DUFRAINE, conseiller municipal en charge des questions de défense.

2014-03-18 Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

M. le Maire rappelle que la sécurité routière a été déclarée grande cause nationale et les Maires, du fait de leurs multiples domaines de compétences et de leur relation de proximité avec la population, ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière.

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le rôle du correspondant Sécurité Routière consiste principalement à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune,
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer au réseau des élus référents sécurité routière.

M^{me} Marie-Josée BEAUFRÈRE fait acte de candidature.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M^{me} Marie-Josée BEAUFRÈRE correspondante en charge des questions de sécurité routière.

2014-03-19 Création du Droit de Prémption Urbain (DPU)

M. le Maire explique que l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU.

Le DPU n'est jamais institué de plein droit. Il nécessite une décision institutive sous forme de délibération.

A la différence du droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dont la durée est de 14 ans, le DPU est institué pour une durée illimitée.

Le DPU permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur d'un périmètre déterminé. L'intérêt pour la commune de se doter d'un droit de préemption sur les zones nécessaires au développement du bourg, sa densification et son renouvellement est de permettre : la réalisation de nouvelles zones d'habitation, la réalisation de nouvelles zones d'activités, le réaménagement des quartiers anciens, la création ou l'extension d'équipements publics, les aménagements de liaisons piétonnes, la sécurisation de carrefours...

Par délibération n° 2014/02/11 du 17 mars 2014, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme en remplacement du Plan d'Occupation des Sols. Le précédent DPU datant du 30 septembre 1988 est de ce fait caduc.

M. le Maire invite le Conseil municipal à instituer un DPU sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB, UI,) et à urbaniser (1AU, 2AU, 1AUI, 2AUI) du PLU afin de permettre :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation de ces mêmes actions ou opérations.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB, UI) et à urbaniser (1AU, 2AU, 1AUI, 2AUI) du Plan Local d'Urbanisme dont le périmètre est précisé sur le plan ci-annexé,

- **INFORME** que la présente délibération n'entrera en vigueur que lorsque le PLU approuvé sera exécutoire,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

2014-03-20 Projet de fermeture de la 7^{ème} classe de l'école maternelle Emile Morin

M. le Maire explique que, par courrier du 31 mars 2014 dont il donne lecture, le Directeur académique des services de l'Education Nationale envisage la fermeture de la 7^{ème} classe maternelle de l'école maternelle Emile Morin dans le cadre du projet de carte scolaire. Le projet départemental présenté au prochain Comité Technique Spécial Départemental du 7 avril sera ensuite présenté au Conseil Départemental de l'Education Nationale du 14 avril. Le Directeur académique souhaite connaître l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

M. le Maire rappelle qu'à la rentrée 2011-2012, la 8^{ème} classe maternelle avait été fermée malgré l'avis défavorable du Conseil municipal dans son vœu du 14 avril 2011.

A la rentrée 2013-2014, l'effectif des 7 classes de maternelle représentent 168 élèves. Avec la fermeture d'une classe, l'effectif moyen passe de 22 à 26 enfants, les moins de 3 ans n'étant pas comptabilisés par l'Education Nationale.

Les arguments suivants sont à retenir :

- la mobilisation financière de la commune ces dernières années sur les écoles,
- le fait que la municipalité consacre des moyens humains significatifs dans ces écoles avec la mise à disposition d'une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) par classe de maternelle et un dispositif de remplacement très réactif,
- l'effort réalisé sur l'accueil d'un certain nombre d'enfants en situation de handicap, (5 enfants),
- la nécessité de pouvoir accueillir des enfants en cours d'année et donc de disposer d'une certaine marge de manœuvre au niveau des effectifs de classes,
- la dynamique démographique et le dynamisme économique de la Ville laissent envisager des effectifs plus importants dans les classes.

M. le Maire donne lecture du courrier envoyé au Directeur académique des services de l'Education Nationale :

« Monsieur le Directeur Académique,

J'ai pris connaissance avec grand intérêt de votre projet de fermeture de la 7^{ème} classe de l'école maternelle Emile Morin à Lamotte-Beuvron.

A la rentrée 2011-2012, une classe avait déjà été fermée malgré l'avis défavorable du Conseil municipal. Si, en effet, les effectifs de l'école maternelle ont diminué aux rentrées 2011-2012 et 2012-2013, la tendance semble vouloir s'inverser à la prochaine rentrée.

La commune mobilise des moyens significatifs, tant sur le plan humain que financier dans ses écoles, lesquels sont hélas de moins en moins relayés par l'Etat, avec un dysfonctionnement ancien du RASED qui implique une forte mobilisation des enseignants pour prendre en charge les missions non relayées par le réseau.

Il est aussi difficilement concevable que vos services ne comptabilisent pas la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans le maintien de cette 7^{ème} classe sur notre commune pourtant classée en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), alors qu'elle est clairement exprimée dans la circulaire n° 2012-202 du 18/12/12 parue au BO n° 3 du 15 janvier 2013 «...Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école ; de nouveaux effectifs y seront consacrés dès la rentrée 2013. La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité. Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer...» et en fin de point 8 de cette même circulaire : « 8. Dans les écoles qui les scolarisent, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de rentrée ... ».

Une fois de plus les territoires ruraux doivent payer un lourd tribut au profit du développement des zones urbaines surchargées ZEP (Zone d'Education Prioritaire).

Votre projet de fermeture ne prend pas en compte non plus des points essentiels des projets économiques en cours, ni les emplois induits, privant ainsi la commune de toute marge de manœuvre pour des inscriptions supplémentaires. Plusieurs possibilités de développement s'offrent à la commune, conditionnées par le maintien de services publics attrayants sur le territoire :

- l'installation du siège social et administratif de la FFE (Fédération Française d'Equitation) troisième fédération sportive française sur la commune de Lamotte-Beuvron avec ses 145 emplois permanents,*
- l'agrandissement de l'IMDS (Institut Médical de Sologne) avec l'ouverture de 20 lits supplémentaires, etc...*

C'est pourquoi nous sollicitons de votre bienveillance de bien vouloir suspendre la procédure de fermeture de classe et réexaminer ce dossier avec nous. »

M. le Maire signale la visite très rapide de M. Lépinard, Inspecteur Académique, qui a bien compris la situation de la Ville, et ajoute qu'un rendez-vous a été fixé le vendredi 11 avril avec le Préfet et le Directeur Académique.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que ce projet de fermeture soit réexaminé,
- **ÉMET** un avis défavorable à ce projet de fermeture de la 7^{ème} classe maternelle de l'école maternelle Emile Morin.

2014-03-21 Convention entre la Commune et le Refuge Animalier de Sologne

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 alinéa 7, fait obligation aux Maires de prendre toutes dispositions pour éviter la divagation des animaux errants, en particulier par la création d'une fourrière de capacité adaptée aux besoins des communes et par la mise en place du service correspondant.

Une convention avait été signée le 16 mars 2012 avec pour objectif de fixer les modalités du partenariat entre la Commune et le Refuge Animalier de Sologne à Salbris, dans le cadre de la récupération des animaux divaguant sur le territoire de la commune et du ramassage des cadavres d'animaux sur les voies et espaces publics. Cette convention est arrivée à son terme le 15 mars 2013.

Courant 2013, le Refuge Animalier de Sologne a mis en place de nouveaux statuts et a proposé une nouvelle convention aux communes adhérentes. Cette convention sera conclue pour l'année 2014 pour une période de douze mois.

Suite au Conseil d'Administration du Refuge Animalier en date du 8 mars 2014, le montant de la redevance à payer par la commune pour l'utilisation du refuge sera calculé proportionnellement au nombre d'habitants de la population municipale légale 2011 de la Commune, selon les statistiques de l'INSEE de l'année considérée, et de la manière suivante : coût unitaire par habitant x nombre d'habitants soit :

4 783 habitants x 0,65 € = 3 108,95 €.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les actes afférents avec le Refuge Animalier de Sologne pour l'année 2014,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574.

Questions des Conseillers

M. Beignet demande où en est l'installation des aménagements de sécurité routière prévus rue Jenny Hamon.

- M. le Maire explique qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance de ce dossier.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

M. Beignet demande quelle sera l'attitude de la nouvelle équipe municipale pour lutter contre le stationnement des véhicules sur les trottoirs.

- M. le Maire invite M^{me} Beaufrère à répondre sur ce sujet de sécurité routière. M^{me} Beaufrère rappelle que le Code de la Route interdit l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les trottoirs sauf en cas d'aménagement spécifique.
- M. le Maire précise qu'une réflexion générale sur le plan de circulation et le plan d'aménagement de la ville, initiée par l'ancienne équipe municipale, sera poursuivie et permettra de trouver des solutions pour ces problèmes de stationnement.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

M. Beignet rappelle qu'il a signé le marché pour la délégation de service public de l'éclairage public. Or, il a noté que certains secteurs de la ville, notamment la place du Marché, sont toujours privés d'éclairage.

- M. le Maire explique qu'il fallait attendre le vote de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire afin qu'il puisse signer l'arrêté du Maire permettant la mise en œuvre du contrat d'éclairage public.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

M. Beignet aborde le sujet du développement économique et plus précisément le dossier de la vente d'un terrain à Mac Donald's. Il désire savoir si un calendrier de mise en œuvre du projet a été établi.

- M. le Maire explique que le représentant de Mac Donald's sera reçu dès le lendemain pour entamer une discussion mais aucun calendrier n'a pour le moment été mis en place.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

M. Beignet rappelle que les nouveaux élus communautaires seront installés le 12 avril. Il désire savoir d'une part, si le Maire présentera sa candidature à la présidence de la Communauté de Communes et, d'autre part, s'il utilisera le rapport d'étude de Maître Briand relatif aux dysfonctionnements de la Communauté de Communes. Comment compte-t-il amener les autres Communes membres à remettre à plat les modalités de calcul du coût des transferts des équipements liés aux transferts de compétences qui ont pénalisé Lamotte-Beuvron de deux point de fiscalité sous le précédent mandat ?

- M. le Maire étudiera le problème s'il trouve les rapports.

M. Beignet précise que tous les dossiers ont été transférés dans les différents services de la Mairie mais il se tient à la disposition du Maire pour toute question ou information.

- M. le Maire accepte la proposition et confirme son intention de présenter sa candidature à la présidence de la Communauté de Communes.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

M^{me} Potelle demande s'il est possible à l'avenir de décaler les horaires des conseils municipaux car, avec ses horaires de travail, il lui sera difficile d'arriver à l'heure.

- M. le Maire explique que cet horaire était exceptionnel en raison de certaines obligations mais qu'il sera tenu compte de la vie professionnelle de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h15 en remerciant les conseillers de leur présence et de leur participation.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 10/04/2014.